LEGENDE

Zones du PLU

Secteurs de projet et mobilités

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-23 du CU
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du CU
- Secteur d'implantation privilégié du commerce de détail au titre de l'article R.151-37 du CU
- Servitudes d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du CU
- Voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer au titre du L151-38 du CU
- Disposition spécifique de hauteur (22 m)
- Marge de recul des principaux axes

Patrimoine végétal et éléments de la trame verte et bleue

- Espace Boisé Classé (EBC) au titre du L.113-1 du CU
- Aire de défense écologique à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du CU

Autres composantes végétales protégées à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU

- Haie bocagère sur talus/muret inventoriée
- Haie bocagère, bosquet ou alignement d'arbres
- Ripisylve
- Arbre protégé

Paysage et patrimoine

- Site patrimonial remarquable
- Immeubles classés ou inscrits
- Pâtrimoine bâti à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Pâtrimoine bâti à maintenir au titre du L.151-19 du CU
- Formes urbaines homogènes
- Séquences Urbaines
- Murs / Clôtures à maintenir
- Détail architectural
- Patrimoine agricole
- Axe structurants paysagers à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU

Risques

- Secteurs couverts par le plan de submersion marine
- PPR - Zone orange
- PPR - Zone rouge
- PPR - Zone bleue

Cadastre et fond de plan

- Bâti dur
- Bâti léger

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU

N°	BENEFICIAIRE	TYPE	DETAILS	SURFACE
29	Commune de Vannes	Elargissement de voie	Allée du Hecheno	297 m²
30	Commune de Vannes	Création de voie	Prolongement de la rue du 35eme RA	458 m²

VANNES

Département du Morbihan (56)

Plan Local d'Urbanisme Vannes

Document graphique du règlement
Planche 4.2.20
Echelle 1/2000

PLU approuvé le 30 juin 2017
Modification n°1 approuvée le 19 avril 2021
Modification n°2 approuvée le 04 avril 2022
Modification n°3 approuvée le 08 avril 2024